En Direct réglementaire

Médecins

Contacts :
+ Rapide : par courriel depuis votre Espace Pro sur ameli.fr

Par tél : 03 80 59 37 59 -du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30
Par courrier : Assurance maladie de la Côte d'Or -BP 34548-21045 DIJON cedex

DATE : 14 MARS 2018
REFERENCE : ARTICLES L 160- 14 ET R 160-17 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE

Soins consécutifs aux sévices sexuels subis par des mineurs victimes

Les soins consécutifs aux sévices sexuels subis par des mineurs victimes sont pris en charge à 100% même après leur majorité si nécessaire.

Un protocole de soins est nécessaire

- Il appartient au médecin traitant d'adresser un protocole de soins papier ou électronique au Médecin conseil.
- Il indique comme motif d'exonération « soins aux mineurs victimes de sévices sexuels ».

L'exonération du ticket modérateur

- L'exonération du ticket modérateur prend effet à la date de commission des actes
- Elle est fixée pour la durée du traitement et si nécessaire au-delà de la majorité de la victime sur avis du contrôle médical.

Directeur de la publication : Yvan Petraszko
Rédaction : Sous-direction professionnels de santé / établissements
Cpam de la Côte-d'Or – CS 34548 – 21045 Dijon Cedex